



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 3436

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la mise en place éventuelle d'une formation aux premiers secours à l'école. Aujourd'hui, seulement 7 % des Français peuvent donner des premiers secours en cas d'accidents aux personnes blessées. Pourtant, de nombreuses vies seraient sauvées si la plupart des concitoyens connaissaient les gestes appropriés en attendant l'arrivée des professionnels. Les études sont formelles le premier sauveteur joue un rôle primordial dans la « chaîne de survie ». Pour toucher le plus grand nombre, il pourrait être envisagé de proposer un enseignement spécifique des premiers secours dans le cadre du cursus scolaire. Cet enseignement pourrait être dispensé par les associations spécialisées dans le secours d'urgence. Par conséquent, il lui demande son sentiment sur cette question et si matériellement et financièrement il serait possible de mettre en place un tel enseignement.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a déjà exprimé, ces dernières années, sa volonté et sa détermination de contribuer au développement de l'enseignement du secourisme, tant au niveau de ses personnels que de ses élèves au sein des établissements scolaires. La formation au secourisme des élèves a, en effet, une répercussion favorable sur leur comportement. Elle favorise l'épanouissement de leur personnalité, de leur responsabilité et de leur sens civique, tout en permettant de renforcer de manière générale le dispositif de prévention, de protection et de soins des personnes, lorsque des accidents surviennent, notamment au sein des établissements scolaires. C'est ainsi que, dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, une opération intitulée « Apprendre à porter secours » (note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997) a permis au ministère de l'éducation nationale de développer un programme d'enseignement progressif des gestes qui sauvent dès l'école primaire qui s'appuie sur le programme national de formation aux premiers secours selon trois grandes orientations : enseigner les gestes simples qui peuvent sauver la vie ; intégrer cette formation dans un projet interdisciplinaire conformément au programme de la classe ; établir un enseignement progressif en fonction du développement psychomoteur et de l'autonomisation de l'enfant. A l'issue de l'école primaire, l'élève est capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée des secours organisés. Cette formation est assurée par le professeur des écoles qui a été préalablement formé en collaboration avec les personnels de santé de l'éducation nationale. Dans l'enseignement du second degré, la formation de base aux premiers secours des élèves ou des personnels volontaires est dispensée, soit par les personnels de l'éducation nationale qui sont titulaires du brevet national de moniteur aux premiers secours, soit par des organismes ou associations extérieurs habilités qui sont agréés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cette formation, dont les textes (décret n° 91-834 du 30 août 1991 et arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991) organisent et précisent les modalités de base de l'enseignement aux premiers secours, est sanctionnée à son terme, après validation des 8 modules de formation, par la délivrance aux stagiaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). A l'heure actuelle, le ministère de l'éducation nationale cherche à renforcer et à étendre les

dispositifs de formation déjà existants afin de permettre aux élèves volontaires de collèges d'avoir la possibilité d'obtenir gratuitement cette attestation. A ce titre, un travail de réflexion et de faisabilité a été engagé par notre département avec le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales visant à la mise en oeuvre d'un dispositif de partenariat dans le domaine de la formation au secourisme des élèves dès la rentrée scolaire 2002. Enfin, la proposition d'un article relatif à la formation aux premiers secours, dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile qui est présentée à la session d'automne au Parlement, doit elle aussi contribuer à faciliter le développement de ces formations dans les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3436

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3324

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4320